

Avis votés à l'unanimité lors de la réunion du CHSCT de l'université de Paris du 5 mai 2020

Avis présentés par la FSU :

1. Les représentants des personnels, considérant que l'information des personnels est un moyen de s'assurer

que les principes régissant le déconfinement soient bien appliqués, demandent qu'un document de cadrage soit élaboré et diffusé à l'ensemble des personnels pour rappeler les grands principes du déconfinement (travail à distance privilégié quand c'est possible et à défaut mesures de protection à prendre (distance physique, lavage des mains, port du masque etc.).

2. Le CHSCT de l'Université de Paris demande que la situation des doctorants et postdoctorants fasse l'objet d'une attention particulière dans le plan de reprise d'activités de l'établissement. En effet, de par la nature de leur contrat de travail et des résultats attendus à son échéance, les doctorants et post-doctorants ont été fortement impactés par la fermeture de l'établissement (notamment pour les sciences expérimentales). Les doctorants et post-doctorants peuvent donc être amenés à effectuer des choix sous contraintes qui, en l'absence de mesure de protection renforcées, pourraient nuire gravement à leur santé physique ou psychologique. Si le caractère prioritaire des travaux menés par les doctorants et post-doctorants doit être pris en compte, le CHSCT de l'Université de Paris exige que cela ne se fasse pas au détriment de leur santé.

3. Le CHSCT de l'Université de Paris rappelle que les mesures de distanciations physiques et sociales jouent un rôle primordial pour la reprise des activités dans l'établissement. Il demande la mise en place d'un dispositif permettant de contrôler en temps réel le nombre d'agents présents dans chaque bâtiment ainsi que leur localisation principale.

4. Le CHSCT de l'Université de Paris réaffirme que le devoir de protection des agents s'entend depuis le départ de leur domicile jusqu'à leur retour. Le CHSCT de l'Université de

Paris demande que les agents appelés à se rendre sur les sites de l'université soient dotés d'équipements de protection individuels (masques, gants,...) fournis par l'Université en prenant en compte le temps de trajet (en particuliers si ceux-ci ont recours aux transports en commun).

Le CHSCT de L'université de Paris demande que soient étudiées et mises en place toutes facilités pour les modes de déplacement alternatifs (mise à disposition de garages à vélos par exemple).

5. Concernant la formation professionnelle: Les RP demandent l'application aux personnes en position de formation professionnelle des mesures appliquées aux étudiants à savoir pas de retour en présentiel avant septembre.

Avis présentés par la CGT :

1 : Déconfinement COVID-19 / Plan de Reprise progressive d'Activité

Les représentants du personnel au CHSCT rappellent les avis votés lors du CHSCT MESRI du 30 avril 2020 (joint à l'avis) et demandent leur mise en œuvre localement à l'Université de Paris.

2 : Dispositif d'information et d'accompagnement des personnels en cette période de crise sanitaire et de modalités de travail aménagées

Les représentants du personnel au CHSCT rappellent le rôle central du CHSCT dans le contexte exceptionnel de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, le CHSCT doit être associé à toutes les mesures de prévention prises par l'établissement.

Il doit être réuni à intervalle de 15 jours maximum.

Le CHSCT demande qu'avec les mesures de prévention, soient rappelées aux agents l'utilisation des registres santé et sécurité au travail et leur localisation au sein du service.

Ces registres sont un élément essentiel de remontée au CHSCT des informations émanant des personnels eux-mêmes, permettant la prise en compte de l'avis des premiers concernés sur leur situation de travail et les risques qu'elle engendre.

Le chsct demande que ce signalement puisse également se faire à distance.

Les contacts des représentants du personnel au CHSCT doivent être facilement accessibles.

Les représentants du personnel au CHSCT auront accès à tous les bâtiments de l'établissement afin de pouvoir s'assurer des conditions de travail, de santé et de sécurité des agents (article 74 du décret 82-453).

Le CHSCT rappelle également le rôle central des assistants de prévention dans la mise en œuvre des mesures de prévention et dans la formation des personnels aux nouvelles procédures de sécurité sanitaire.